**Procès-verbal de la**
**Séance du 11 septembre 2026**
**<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<**

Par suite d'une convocation en date du 05 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 11 septembre 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

| Nombre de conseillers : |
|---|
| En exercice : 15 |
| Présents : 14 |
| Votants : 14 |

**Présents** : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, BORDE Christophe, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Représentés** :
**Absents excusés** : FONCY Guillaume,
**Absents non excusés :**

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

**Madame PRATIQUE Emilie a été élue secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

- ✓ Délibération : approbation du PV de la séance du 03 juillet 2026
- ✓ Délibération : Validation du rapport d'activités de la communauté de communes Périgord Limousin
- ✓ Délibération : formation des élus
- ✓ Délibération : adhésion à un groupement de commandes : Marché de travaux de revêtement, d'entretien et fourniture de matériaux de voirie
- ✓ Délibération : convention Syndicat des énergies de la Dordogne (SDE24)
- ✓ Délibération : Décision modificative (comptabilité)
- ✓ Délibération : institution et fixation du taux sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- ✓ Délibération : adhésion à un comité d'action sociale

## Objet : Validation du Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur BOST Claude, maire, expose que le projet de procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026 a été transmis à chaque élu.

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

## Objet : Validation du rapport d'activité de la communauté de communes_2025

Conformément à l'article L5211-3P du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Périgord Limousin doit remettre un rapport annuel retraçant son activité.
Par mail, en date du 27 août 2026, ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal pour lecture.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VALIDE** Le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

## Objet : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
**Considérant** que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
**Considérant** que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres. Il présente les thématiques de formations qui figurent au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023, envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu local
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

**DIT QUE** les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 600 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal

**DIT QUE** les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Objet : Adhésion au groupement de commande marché de travaux de revêtement, d'entretien et fourniture de matériaux de voirie.

La communauté de commune Périgord-Limousin a questionné ses 22 communes membres afin de vérifier si ces dernières souhaitaient intégrer un nouveau groupement de commandes en cours d'élaboration dont l'objet est la réalisation de travaux de revêtement, d'entretien de voiries ainsi que la fourniture de matériaux de voirie pour la période 2027 à 2031.

L'instauration de ce groupement de commandes vise à simplifier et sécuriser la procédure de passation du marché public afférent tout en permettant de générer des économies d'échelle pour ses communes et intercommunalité membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** De ne pas adhérer au groupement de commande pour le marché de travaux de revêtement, d'entretien et de fourniture de matériaux de voirie.

**Objet :** CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DE SOLUTIONS CONNECTÉES AU SERVICE DES COMMUNES_SDE24

Le développement de solutions connectées constitue aujourd'hui un levier important pour accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques et l'optimisation de la gestion de leurs équipements publics. Dans un contexte marqué à la fois par la hausse des coûts de l'énergie, l'évolution des usages et les attentes accrues en matière de performance des services publics, ces nouveaux outils offrent de nouvelles possibilités de suivi, de pilotage et de compréhension fine du patrimoine communal. C'est dans ce contexte que le SDE24 a engagé son projet « Territoire Connecté et Durable », destiné à accompagner les communes dans l'expérimentation de solutions connectées.

En permettant aux élus de disposer de données fiables et actualisées sur le fonctionnement des bâtiments et des installations d'éclairage public, ces solutions connectées facilitent l'aide à la décision des décideurs locaux et des services techniques. Ils contribuent également à identifier plus précisément les marges d'amélioration en matière d'efficacité énergétique, de maintenance et d'organisation des interventions.

L'expérimentation de solutions connectées sur le territoire présente ainsi un intérêt réel pour les communes, en ce qu'elle permet d'évaluer concrètement l'apport de ces outils, leur adéquation aux besoins locaux et les conditions d'un éventuel déploiement à plus grande échelle.

Votre commune, membre de la Commission « Territoire Connecté et Durable » du SDE 24, participe à cette démarche d'expérimentation. La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat conclue avec le SDE 24, laquelle définit les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

**Vu** la délibération du Comité syndical du SDE 24 en date du 27 juin 2025 portant création de la Commission « Territoire Connecté et Durable » ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SDE 24 en date du 7 janvier 2026 fixant les modalités d'expérimentation à destination des communes membres ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SDE 24 en date du 1er juillet 2026 approuvant la convention de partenariat relative à l'expérimentation de solutions connectées au service des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** D'approuver la convention de partenariat relative à l'expérimentation de solutions connectées au service des communes, à conclure avec le SDE 24.

D'autoriser le Maire de la commune à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants n'en modifiant pas l'objet ni l'économie générale, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D'autoriser le SDE 24 à installer, exploiter, maintenir et retirer, à titre expérimental, les équipements prévus par la convention.

D'autoriser l'accès des agents du SDE 24, ainsi que de leurs prestataires mandatés, aux bâtiments et installations concernés, dans les conditions prévues par la convention.

**PRECISE** que cette expérimentation est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière pour la commune.

**Objet :** Décision Modificative N°01

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM :

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | COMPTES | MONTANTS ( € ) | COMPTES | MONTANTS ( € ) |
| **OP : OPERATIONS FINANCIERES** | | **720,00** | | **720,00** |
| Frais d'études | | | 2031(041) | 720,00 |
| Bâtiments publics | 21351(041) | 720,00 | | |
| **TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT** | | **720,00** | | **720,00** |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE La décision modificative indiquée ci-dessus

**Objet :** Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire d'Eyzerac expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet :** Adhésion à un comité d'action sociale pour 2027_PLURELYA

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L 731-4 qui précisent que *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*
Il précise également que *Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.*

**Considérant** que L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.
Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, après consultation des agents de la commune, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1er janvier 2027 et demande par conséquent au Conseil Municipal d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'adhésion de la commune à Plurélya à compter du 1er janvier 2027
DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au prochain exercice budgétaire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec Plurélya

Le maire, Claude BOST La secrétaire de séance,